

Communiqué de presse :

Date de publication : 20 septembre 2016

Loi biodiversité : encore une occasion manquée pour la biodiversité cultivée !

Nous, artisans¹ semenciers, producteurs de semences de variétés-population², travaillons pour améliorer le goût et la qualité nutritive des aliments, dans le cadre des réalités de notre temps : la semence, le milieu et le mode de culture déterminent la qualité de l'alimentation. Ces exigences professionnelles définissent notre métier et mobilisent des savoir-faire, des connaissances, des compétences, des moyens matériels et immatériels spécifiques.

Notre capacité à les réunir est fortement restreinte par les artifices réglementaires actuels. La dernière loi sur la biodiversité, adoptée le 20 juillet 2016, les maintient pour l'essentiel. Notre activité reste donc limitée à la seule conservation. Il est pourtant urgent d'investir massivement dans la sélection et l'évolution dynamique des variétés au coeur des jardins et des fermes. La possibilité d'échanger entre producteurs, combinée à la récente décision du conseil constitutionnel de supprimer l'exclusivité accordée aux associations de vendre les semences de variétés non inscrites au catalogue officiel constituent des avancées ou confirmations attendues, mais elles sont très loin d'être à la hauteur des enjeux essentiels :

- la vente aux agriculteurs de semences de variétés non inscrites au catalogue officiel reste toujours interdite ; les critères d'inscriptions et limites des catalogues continuent de défavoriser les variétés-population.
- Sous prétexte de protéger le consommateur, la réglementation

1 **Artisan (définition provisoire – en cours d'élaboration) :** En référence à l'art du métier, la volonté de relier concevoir et faire, la pennée au geste et vice-versa, de la production de la graine brute jusqu'au produit fini à l'échelle de filières semences ou alimentaires, quelque soit le nombre d'intervenants, le nombre de compétences. Avec pour priorité commune : la qualité, l'évolution des savoir-faire et leurs transmissions. Garder manuel ce qui mérite de l'être, même si la rentabilité financière en souffre.

2 **Variété-population (définition provisoire – en cours d'élaboration) :** C'est une variété aux caractéristiques bien définies dont les individus présentent une certaine variabilité et se croisent entre eux librement (= à pollinisation ouverte au champ) ce qui permet à cette variété de pouvoir évoluer et de s'adapter si elle est multipliée dans de nouvelles conditions agroclimatiques. Elle a été obtenue par des méthodes de sélection respectueuses du vivant (pas de biotechnologies) et en prenant en compte sa valeur alimentaire et sa saveur. Elle n'est pas brevetée, ni protégée par un certificat d'obtention végétale ou autre forme de droits de propriété intellectuelle. Elle peut donc être multipliée et diffusée librement par quiconque. Elle est constituée de semences ou plants de qualité optimale et aussi d'information sur son origine, son histoire, les méthodes de cultures recommandées, ses possibilités culinaires.

sanitaire continue de traduire une approche essentiellement étroite, utilitaire et agressive du monde du vivant, incompatible avec notre vision globale de la santé des plantes.

- Si, pour ces deux raisons, le monde professionnel ne peut pas accéder à ces variétés elles finiront de disparaître et avec elles les savoirs faire et usages associés...

Même si nos productions relèvent des « communs³ », notre activité nécessite des investissements et du travail de recherche lesquels sont entravés par le cadre réglementaire actuel (juridique, économique, social). Il est ajusté aux intérêts exclusifs des multinationales de la semence dont la logique de rente économique, fondée sur les droits de propriété intellectuelles (brevets, cov, etc...), a pour conséquence de privatiser (et donc, à terme, de réduire) la biodiversité cultivée...

La biodiversité cultivée est aussi une affaire de métiers et de rémunération décente du travail.

Cette loi aurait pu être l'occasion de mettre en place une réglementation légitime et incluante, adaptée à tous les acteurs des filières semences et alimentaires.

Dans ce contexte, et face à une demande en très forte croissance de la population, de plus en plus attentive à la qualité de son alimentation, nous sommes ouverts à tous les acteurs des filières (producteurs, transformateurs, distributeurs, cuisiniers...etc) qui souhaiteraient dès à présent promouvoir ces variétés-population dans les filières alimentaires.

Association des Croqueurs de Carottes,
organisation professionnelle d'artisans semenciers européens.

Contacts :

Le Biau-Germe : contact@lebiaugerme.com - 05 53 95 95 04

Germinance : contact@germinance.com - 02 41 82 73 23

Graines del pais : contact@grainesdelpais.com - 04 68 69 81 79

Jardin'en Vie : contact@jardinenvie.com – 0 679 675 671

Les Refardes : lesrefardes@gmail.com

Les Semailles : semaille@semaille.com

³ **Communs ou « Commons »** (définition succincte – travail d'adaptation au contexte en cours) : une ressource et ses règles associées d'usage partagées et reconnues de toutes les personnes concernées car co-construites ensemble. Cette notion peut aussi s'appliquer au domaine des semences. Elle s'oppose à la logique d'appropriation du vivant et des savoirs faire. Nous souhaitons la revisiter pour l'adapter aux circonstances présentes et à venir.